

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

ENFANCE & PLURIEL

31/12/2025

ENFANCE & PLURIEL
Siège social : QUAI DE L'ILE-SONNANTE
37502 CHINON CEDEX

SIREN : 775 257 231

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

ENFANCE & PLURIEL
Siège social : QUAI DE L'ILE-SONNANTE
37502 CHINON CEDEX

SIREN : 775 257 231

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Aux Membres

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ENFANCE & PLURIEL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association ENFANCE & PLURIEL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Produits de tarification :

Nous nous sommes assurés du raccordement entre les notifications des produits de tarification perçus par l'association et les sommes portées en comptabilité. Nous avons également contrôlé le rattachement des produits à l'exercice.

Fonds dédiés et Crédits Non Reconductibles (CNR)

Nous nous sommes assurés du raccordement entre les notifications des CNR perçus par l'association et les sommes portées en comptabilité en fonds dédiés. Nous avons également contrôlé le rattachement des reprises et des dotations des fonds dédiés à l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 19 Juin 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT



Alizée PENON-MURDZA

Associée



Valentin DOLIGÉ

Associé

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement (I)				
Immobilisations incorporelles	28 486	28 486		
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	28 486	28 486		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisation incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	31 029 429	19 311 031	11 718 398	12 260 123
Terrains	918 789	48 276	870 513	875 664
Constructions	24 075 879	14 517 910	9 557 969	10 137 493
Installations techniques, matériel et outillage industriels,	1 057 860	889 878	167 983	172 414
Autres immobilisations corporelles	4 691 409	3 854 967	836 443	1 053 367
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	285 492		285 492	21 184
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	342 299		342 299	343 456
AU Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	314 272		314 272	308 050
Prêts				
Autres immobilisations financières	28 027		28 027	35 406
TOTAL (II)	31 400 213	19 339 516	12 060 697	12 603 579
COMPTES DE LIAISON (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes	13 283		13 283	
Créances	818 032		818 032	516 980
Créances clients usagers et comptes rattachés	583 498		583 498	273 623
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	234 534		234 534	243 357
Charges constatées d'avance	62 887		62 887	82 973
Trésorerie	17 255 645		17 255 645	7 894 188
Valeurs mobilières de placement	255 729		255 729	454 897
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	16 999 916		16 999 916	7 439 291
TOTAL (III)	18 149 848	0	18 149 848	8 494 141
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	49 550 061	19 339 516	30 210 545	21 097 720

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	2 129 001	2 129 001
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	2 129 001	2 129 001
Fonds propres avec droit de reprise	94 168	94 168
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires	94 168	94 168
Ecarts de réévaluation		
Réserves	7 539 210	7 539 210
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	7 539 210	
Autres		7 539 210
Report à nouveau	-486 841	
Report à nouveau sous contrôle tiers financeurs	128 769	-1 077 439
Excédent ou déficit de l'exercice	1 218 575	778 283
Situation nette (sous-total)	10 622 882	9 463 223
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	587 561	569 488
Provisions réglementées	1 559 285	1 559 285
TOTAL (I)	12 769 728	11 591 996
AUTRES FONDS PROPRES		
Fonds non remboursables		
Avances conditionnées		
Droit du concédant		
TOTAL (II)	0	0
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	4 130 209	4 304 758
TOTAL (III)	4 130 209	4 304 758
PROVISIONS		
Provisions pour risques	1 091 617	1 239 451
Provisions pour charges	2 411	2 411
TOTAL (IV)	1 094 027	1 241 862
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 672 133	1 847 170
Emprunts et dettes financières diverses	10 401	
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	490 004	387 634
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 853 907	1 477 664
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	126 285	72 081
Autres dettes	49 776	174 556
Produits constatés d'avance	14 075	
TOTAL (V)	12 216 581	3 959 105
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	30 210 545	21 097 720

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 380	160
Ventes de biens et services	216 889	27 368
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	216 889	27 368
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	18 888 724	17 788 265
Concours publics et subventions d'exploitation	18 883 146	17 788 265
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	5 578	
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	147 834	220 527
Utilisations des fonds dédiés	381 085	1 171 601
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	11 220	
Autres produits	31 611	158 940
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	19 678 743	19 366 861
AUTRES FONDS PROPRES		
Achats de marchandises		647 519
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	3 718 268	2 934 724
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 095 598	1 069 091
Salaires	8 897 384	8 608 676
Cotisations sociales	3 408 305	3 274 845
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 124 244	1 111 089
Dotations aux provisions		42 891
Reports en fonds dédiés	220 260	892 156
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	692	
Autres charges	2 986	30 067
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	18 467 737	18 611 058
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 211 006	755 803
PRODUITS FINANCIERS		
De participations	61 630	28 700
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations, provisions	832	20 918
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	62 463	49 618
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		832
Intérêts et charges assimilées	54 894	57 115
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	54 894	57 948
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	7 569	-8 330
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	1 218 575	747 473

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		125 350
TOTAL V	0	125 350
CHARGES EXCEPTIONNELLES		89 348
TOTAL VI	0	89 348
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	36 001
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les sociétés (VIII)		5 191
Total des produits (I+III+V)	19 741 206	19 541 829
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	18 522 631	18 763 545
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	1 218 775	778 283
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0



**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2025**

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS DE L'ENTITÉ

Objet social

Extrait des statuts :

« L'association a pour objet de permettre à des enfants, adolescents et adultes en situation d'inadaptation ou de handicap de trouver leur dignité et une place dans le système scolaire, professionnel ou dans les accueils adaptés, en vue de leur épanouissement dans la société.

Elle se réfère aux valeurs de son projet associatif :

- *Le respect de la personne,*
- *La solidarité,*
- *La laïcité,*
- *Une pratique participative.*

L'association gère et anime des établissements et services spécialisés existants et ceux qu'elle est amenée à créer ou reprendre, dans le cadre de l'évolution de ses actions afin d'assurer par tous moyens appropriés la rééducation, les soins, l'instruction, l'éducation et la formation des personnes accueillies.

Elle collabore en outre à toute œuvre d'éducation populaire et généralement à toute action à caractère éducatif, social, sportif, culturel, bénéfique aux personnes accueillies.

L'association pourra louer ou acquérir des terrains, immeubles ou locaux, assurer leur aménagement et leur équipement (matériel ou mobilier), en vue de pourvoir aux besoins des personnes accueillies et à la mise en œuvre de ses activités. »

Missions

Les établissements et services gérés par l'association ont pour vocation, dans le cadre d'une action médico-sociale définie par les textes légaux, d'accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté ou en situation de handicap et leur famille, afin de répondre à leurs besoins. Il s'agit d'apporter une aide à chaque jeune et un soutien à sa famille, dans le respect des différences, des parcours et des potentialités (ou capacités d'agir) de chacun.

L'association se doit de garantir au jeune la bientraitance que lui et sa famille sont en droit d'exiger : respect des droits fondamentaux, information... L'établissement ou le service doit proposer des réponses individualisées, adaptées au plus près des besoins de chacun, permettant l'épanouissement du jeune accueilli et son évolution intellectuelle et sociale.

L'association a le devoir de garantir la bonne utilisation des moyens qui lui sont accordés et de veiller à la mise en œuvre de chaque projet d'établissement ou service, préalablement approuvé.

Au regard des textes récents, lois de 2002 et 2005 notamment des lois n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des

droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des évolutions et exigences qu'ils imposent, l'association doit conduire les établissements et services à :

- Faire évoluer les modalités de prise en charge des personnes accueillies afin d'en améliorer la qualité.
- Diversifier les modes d'accueil : internat, semi-internat, internat séquentiel, inclusion partielle, totale...
- Prendre en compte les attentes des personnes accompagnées, rechercher leur participation la plus active et permettre leur accessibilité à leurs droits fondamentaux.
- Se doter d'outils d'évaluation.
- Mutualiser les ressources, les moyens, les compétences.

Moyens mis en œuvre et ressources :

- **Un ensemble de bénévoles chargés de définir une politique et une stratégie (orientations, missions, fonctionnement général), garant du bon fonctionnement des structures.**

L'association Enfance & Pluriel à but non lucratif, est administrée conformément à la Loi de 1901. Elle inscrit son action dans le champ de l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap, relevant du secteur médico-social, sur notification de la MDPH.

Les bénévoles, membres de l'association, sont d'horizons différents. Ils ont pour parcours communs en tant que parents d'enfants en situation de handicap ou anciens professionnels issus du monde médical, éducatif, enseignant, une connaissance des difficultés liées au handicap et de celles liées à la gestion des structures sociales ou médico-sociales.

Depuis 2018, l'association a adossé une stratégie pluriannuelle à son projet politique. Elle est définie sur la durée du CPOM, elle se décompose en 8 axes, qui sont animés par des commissions réunissant des administrateurs bénévoles et des professionnels :

- Bâti : Planification - Maîtrise d'œuvre - Sécurité - Logistique – Accessibilité
- Finances
- Ressources humaines : Compétences en devenir par une participation collective
- Communication
- Qualité : Projets - Evaluations - Réflexion éthique et prospective
- Dispositif ITEP : Parcours singuliers, une réponse plurielle
- Secteur UES : Pour une vision plurielle de l'Autisme
- Secteurs ados/jeunes majeurs : Ouverture de l'IME sur son environnement
- **Un ensemble de professionnels de secteurs divers chargés de mettre en œuvre les projets, de proposer des évolutions, de dispenser un accompagnement de qualité.**
- *Un siège associatif, une direction générale :*

Sous la responsabilité du directeur général et avec le concours du directeur administratif et financier, le siège de l'association intervient dans les domaines suivants :

- Comptabilité et Finance
- Ressources Humaines
- Communication
- Entretien, Logistique, Sécurité et Maîtrise d'Ouvrage

- Ingénierie Projet, Qualité et Systèmes d'Information
- Vie associative

Le Directeur général a pour mission de veiller à conserver une unité de fonctionnement pour l'ensemble des services et établissements gérés par l'association, de contrôler leur bon fonctionnement et animer leur transversalité.

○ *Une organisation répartie suivant 2 pôles :*

L'association a fait le choix de fonctionner en deux pôles.

D'une part, de jeunes présentant des difficultés psychologiques perturbant la socialisation et les apprentissages, relevant du « Dispositif ITEP » (DITEP) et d'autre part, de jeunes en situation de handicap intellectuel, de troubles du développement ou de l'autisme, relevant du « Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif » (DAME).

Chacun de ces 2 pôles accueillant des jeunes aux profils différents, poursuivant des objectifs différents, se doit d'apporter à chaque jeune accompagné, à l'appui d'équipes spécifiques et à l'utilisation de méthodes adaptées, l'ensemble des réponses nécessaires à son épanouissement.

- **Notre démarche :**

○ *Une intervention interdisciplinaire :*

Au sein de chaque établissement ou service, un grand nombre d'interventions et de partenariats possibles permet, la mise en place d'un accompagnement sur mesure à partir d'une prise en compte éclairée des parcours singuliers de chaque jeune accompagné et des attentes de ses responsables légaux.

Chaque établissement ou service s'appuie sur les compétences croisées d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels en charge de l'accompagnement des jeunes à partir d'interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques.

Cet accompagnement doit permettre l'épanouissement du jeune accompagné, l'accès à une autonomie maximale, la préparation à la vie d'adulte, le soutien et respect à la dynamique familiale, environnementale et citoyenne.

○ *Une pratique participative :*

Tout projet d'accompagnement est envisagé à partir d'actions associant le jeune, sa famille, les professionnels chargés de l'accompagnement et les partenaires extérieurs dans le cadre d'une logique de co-construction.

Suivant les situations, les partenariats établis permettent soit la découverte d'un monde différent de celui vécu au quotidien dans l'établissement, soit le retour progressif vers le milieu ordinaire (inclusion scolaire, sociale et professionnelle).

○ *Des modalités d'intervention plurielles :*

Nos structures ont vocation à mettre en place des modalités d'intervention et d'accompagnement variées, individualisées, complémentaires sur un même secteur.

L'articulation de ces différentes modalités doit permettre l'accompagnement le mieux adapté possible aux besoins du jeune en fonction de la dynamique évolutive de son parcours.

L'évolution du jeune accueilli et la dynamique familiale commandent l'évolution du projet et le choix des modalités d'accompagnement.

○ *Une approche centrée sur le développement du pouvoir d'agir :*

Les interventions des professionnels de l'association Enfance & Pluriel s'inscrivent dans une recherche de création des conditions d'une participation la plus active des jeunes et de leurs proches-aidants au Projet Personnalisé d'Accompagnement :

Une approche globale des besoins, qui intègre le projet de vie des personnes accompagnées et s'appuie sur la connaissance et l'expérience de leurs aidants

Une attention particulière sur la mobilisation des compétences, ressources et capacités d'agir des personnes, plutôt que sur leurs manques ou leurs carences

Une démarche de "faire avec", plutôt que de "faire pour", tout en restant vigilant aux difficultés et besoins de soutien propres à chacun, dans la mise en place des actions

Au sein de chaque établissement ou service, l'accompagnement du jeune, se fait suivant le fil conducteur constitué par le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Ce projet est élaboré après un temps d'observation et d'adaptation en fonction des potentialités de la personne aidée et de ses souhaits. Il définit les objectifs, les moyens et les actions éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques à mettre en œuvre. Il prévoit également les modalités d'évaluation de ces actions. Le projet est nécessairement co-construit en partenariat avec la famille du jeune et approuvé par celle-ci.

Les moyens pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques mis en œuvre s'inspirent des concepts d'institution soignante. Toute personne œuvrant au sein d'un établissement ou service doit intervenir selon les missions qui lui sont confiées, respectueuse du projet personnalisé d'accompagnement du jeune accueilli. L'accompagnement procède d'une synergie d'actions ayant chacune son caractère propre, dans un même cadre institutionnel, garant de la cohérence et de la continuité des interventions.

Respect du jeune apprenant, confiance dans les ressources propres à chacun, nécessité de favoriser l'expérience personnelle et la participation au choix des activités, impérieuse nécessité d'avoir recours au concret, à la manipulation et à la créativité, sont les valeurs, les principes, les moyens qui guident les actions entreprises. Ces méthodes s'inspirent historiquement des principes prônés par les pédagogies actives, l'Education nouvelle et les pédagogies constructivistes pour les jeunes accueillis accompagnés dans le cadre du pôle ITEP; principes relevant de la thérapie institutionnelle, et de l'évolution des neurosciences, des approches cognitivo-comportementales pour les jeunes accueillis au niveau du pôle IME, avec une volonté affirmée par les différentes composantes de l'association de ne s'enfermer dans aucun modèle (ou "dogme") d'intervention.

L'usage des principes et méthodes décrites ci-dessus ne peut, en aucune manière, si le besoin l'impose, interdire l'usage d'autres principes ou méthodes susceptibles de permettre au jeune de progresser.

En aucune façon, il s'agit d'appliquer sans discernement ni formation, un cadre méthodologique. Au contraire, il s'agit, par des moyens adaptés, de permettre au jeune de progresser et de pouvoir s'approprier, au maximum, les savoirs permettant de s'insérer, au mieux, dans le monde environnant et de rejoindre, si possible, le milieu scolaire ou/et professionnel ordinaire. La visée soignante et la finalité inclusive des interventions, impliquent également de travailler avec et sur les environnements dans lequel le jeune sera accueilli, pour favoriser tant que possible son maintien durable dans le milieu ordinaire.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Suivant les évolutions du jeune, l'accompagnement de son parcours doit nécessairement être repensé tant au niveau des formes d'accueil qu'au niveau de la qualité des aides à apporter.

- Effectif de l'association au 31 décembre 2025 :

Total ETP		282,72	
ETP moyen		0,92	
Répartition par sexe (en nombre de salariés)	Hommes	75	
	Femmes	232	
Répartition par âge (en nombre de salariés)	Moins de 20 ans	1	
	Entre 20 et 29 ans	37	
	Entre 30 et 39 ans	78	
	Entre 40 et 49 ans	104	
	Entre 50 et 54 ans	41	
	Entre 55 et 59 ans	29	
	Entre 60 et 64 ans	12	
	Plus de 64 ans	5	
Répartition par ancienneté (en nombre de salariés)	Moins de 5 ans	145	
	Entre 5 ans et 9 ans	60	
	Entre 10 ans et 15 ans	43	
	Plus de 15 ans	59	
Répartition par section		ETP	Nbre Salarié
	Administration - Gestion	24,15	25
	Direction - Encadrement	19	19
	Médical - Paramédical	35,49	53
	Services généraux	44,95	47
	Socio-Educatif	159,13	163

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- La dotation globalisée commune versée par l'assurance maladie,
- Les subventions versées par la CAF pour le pôle ressource handicap ou des projets spécifiques.

**FAITS CARACTERISTIQUES D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE, DE
L'EXERCICE ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE****Evènements principaux de l'exercice****- Création PFR :**

L'association a été retenue en février 2025 pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit départementale pour les aidants des personnes en situation de handicap avec mise en œuvre progressive au cours de l'année 2025.

- Apport partiel d'actif :

L'association a signé le 18 décembre 2024 un traité d'apport partiel d'actif avec l'association Le Petit Pausailleur approuvé par les assemblées générales extraordinaires des deux associations le 28 février 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. L'association Le Petit Pausailleur apportant son actif à l'association Enfance & Pluriel afin de permettre la poursuite de ses activités.

- Mandat de gestion :

L'association Enfance & Pluriel a signé avec l'association l'ADMR Les Maisonnées un mandat de gestion le 3 avril 2025. L'ADMR Les Maisonnées confiant à Enfance & Pluriel la mission de le représenter et d'exécuter en son nom et pour son compte toutes les opérations nécessaires pour :

- Assurer le fonctionnement des établissements et services,
- Effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires et des services compétents de l'état,
- Veiller aux engagements pris par l'ADMR Les Maisonnées envers les partenaires, les usagers et familles,
- Veiller à l'application des projets personnalisés des résidents,
- Prendre toute décision et signer tous actes nécessaires au bon fonctionnement des établissements et services dans le respect des points précédemment énoncés.

Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Néant

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**Présentation des comptes**

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe.

Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

L'association, en sa qualité d'organisme gestionnaire d'établissements et services relevant du Code de l'action sociale et des familles, applique la nomenclature comptable M22 bis dans sa version en vigueur au 1er janvier 2025, issue de l'arrêté du 27 décembre 2024 portant actualisation du plan comptable des établissements et services privés sociaux et médico-sociaux.

Changement de méthode d'évaluation et de présentation

L'exercice 2025 intègre les adaptations de présentation et de classification rendues nécessaires par l'actualisation de la nomenclature comptable M22 bis applicable au 1er janvier 2025.

Ces évolutions constituent une mise en conformité réglementaire de présentation des comptes sans incidence significative sur les méthodes d'évaluation retenues ni sur la comparabilité générale des comptes de l'exercice. Les comptes de l'exercice 2025 demeurent globalement comparables à ceux de l'exercice 2024.

Les éventuelles variations de présentation constatées entre exercices résultent principalement des reclassements techniques rendus nécessaires par l'entrée en vigueur de la nomenclature M22

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

bis actualisée et ne traduisent pas, sauf mention contraire, de modification de l'activité ou des méthodes d'évaluation.

Cette mise à jour a principalement conduit à une évolution des règles de présentation relatives :

- à la suppression de la technique des transferts de charges, les opérations concernées étant désormais comptabilisées directement selon leur nature économique, sans recours à une neutralisation par comptes de transferts ;
- à la redéfinition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à des événements majeurs et inhabituels, étrangers à la gestion courante de l'association.

Ces évolutions ont conduit, le cas échéant, à des reclassements de présentation entre rubriques du compte de résultat afin d'assurer la conformité avec la nomenclature applicable.

Elles constituent exclusivement des adaptations de présentation comptable sans incidence sur les méthodes d'évaluation retenues ni sur la détermination du résultat net de l'exercice.

Les comptes de l'exercice demeurent comparables à ceux de l'exercice précédent, sous réserve de ces ajustements de classification réglementaire.

Cette mise à jour a également conduit à une évolution de la présentation des comptes de trésorerie.

Jusqu'à l'exercice précédent, les comptes bancaires ouverts auprès du Crédit Coopératif étaient présentés de manière globalisée, le fonctionnement en compte fusionné conduisant à apprécier un solde unique intégrant l'ensemble des soldes bancaires.

À compter de l'exercice 2025, l'association applique strictement le principe de non-compensation, conduisant à présenter distinctement les disponibilités à l'actif et les soldes débiteurs éventuels en dettes auprès des établissements de crédit.

Cette évolution constitue un changement de présentation des comptes sans modification des méthodes d'évaluation.

Elle a pour conséquence principale une augmentation du total du bilan liée à la non-compensation des soldes ainsi qu'une présentation distincte des positions de trésorerie et des dettes financières.

Ce changement améliore la lisibilité et la transparence de l'information financière sans incidence sur le résultat de l'exercice.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

		Variations de l'exercice		
Rubriques	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
-Frais d'établissement				
-Frais de recherche et développement				
-Concessions, brevets, licences, ..., logiciels, droits et valeurs assimilées	28 486 €			28 486 €
-Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles total :	28 486 €			28 486 €
-Terrains	918 789 €			918 789 €
-Constructions	23 870 145 €	207 067 €	1 334 €	24 075 879 €
-Installations techniques, mat et outillage industriel	1 011 945 €	49 991 €	4 076 €	1 057 860 €
-Autres immobilisations	5 025 742 €	86 881 €	421 214 €	4 691 409 €
-Immobilisations corporelles en cours	21 184 €	264 308 €		285 492 €
Immobilisations corporelles total :	30 847 806 €	629 464 €	447 840 €	31 029 429 €
-Participations et créances rattachées				
-Autres titres immobilisées	308 050 €	6 222 €		314 272 €
-Prêts	0 €			0 €
-Autres	35 406 €	1 559 €	8 938 €	28 027 €
Immobilisations financières total :	343 456 €	7 781 €	8 938 €	342 299 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	31 219 747 €	631 199 €	450 732 €	31 400 213 €

Méthode d'amortissement

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Bâtiments | linéaire entre 5 et 50 ans |
| - Matériel, outillage et installations techniques | linéaire entre 3 et 10 ans |
| - Agencements et aménagements divers | linéaire entre 5 et 20 ans |
| - Matériel de transport | linéaire entre 5 et 10 ans |
| - Matériel de bureau et informatique : | linéaire entre 1 et 15 ans |
| - Mobilier | linéaire entre 3 et 10 ans |
| - Autres | linéaire entre 5 et 10 ans |

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Certains biens ont été acquis à l'aide de subventions d'investissements, dont la reprise au compte de résultat est pratiquée au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation correspondante.

Immobilisations financières

Ces valeurs financières sont constituées de parts sociales, dépôts inscrits pour la valeur d'entrée à l'actif.

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

		Variations de l'exercice		
Rubriques	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
-Frais d'établissement				
-Frais de recherche et développement				
-Concessions, brevets, licences, ..., logiciels, droits et valeurs assimilées	28 486 €			28 486 €
-Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles total :	28 486 €			28 486 €
-Terrains	43 125 €	5 515 €		48 276 €
-Constructions	13 732 652 €	786 592 €	1 334 €	14 517 910 €
-Installations techniques, mat et outillage industriel	839 531 €	53 325 €	2 979 €	889 878 €
-Autres immobilisations	3 972 375 €	319 210 €	436 618 €	3 854 967 €
-Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations corporelles total :	18 587 683 €	1 164 278 €	440 391 €	19 311 031 €
-Participations et créances rattachées				
-Autres titres immobilisés				
-Prêts				
-Autres				
Immobilisations financières total :				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	18 616 169 €	1 164 278 €	440 391 €	19 339 516 €

ETATS DES CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Rubriques	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
- Créances rattachées à des participations			
- Prêts			
- Autres immobilisations financières			
Créances de l'actif circulant :			
- Créances clients et comptes rattachés	582 963 €	582 963 €	
- Autres créances clients	13 331 €	13 331 €	
- Personnel et comptes rattachés	656 €	656 €	
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux	70 763 €	70 763 €	
- Etat et autres collectivités	146 693 €	146 693 €	
- Autres	1 353 €	1 353 €	
- Charges constatées d'avance	62 887 €	62 887 €	
TOTAL	878 647 €	878 647 €	0 €

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DES FONDS PROPRES

Le compte de fonds propres représente l'ensemble des résultats cumulés au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice correspond à l'affectation des résultats.

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	2 129 001 €				2 129 001 €
Fonds propres avec droit de reprise	94 168 €				94 168 €
Ecarts de réévaluation					
Réserves	7 539 210 €				7 539 210 €
Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	7 539 210 €				7 539 210 €
Report à nouveau	- 1 077 439 €	778 283 €		- 58 916 €	- 358 072 €
Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée					
Excédent ou déficit de l'exercice	778 283 €	-778 283 €	1 218 575 €		1 218 575 €
Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	778 283 €	-778 283 €	1 218 575 €		1 218 575 €
Situation nette	9 463 223 €	0 €	1 218 575 €	-58 916 €	10 622 882 €
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	569 488 €		96 460 €	-78 387 €	587 561 €
Provisions réglementées	1 559 285 €				1 559 285 €
Total des Fonds propres	11 591 996 €	0 €	1 315 035 €	-137 303 €	12 769 728 €

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL DE L'ENTITE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
RESULTAT COMPTABLE	1 218 575 €	778 283 €
Reprise du résultat antérieur	696 109 €	566 931 €
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	1 914 684 €	1 345 215 €
Dont résultat effectif sous gestion propre		
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	1 914 684 €	1 345 215 €

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

NATURE	RESULTAT AVANT RETRAITEMENTS	RETRAITEMENTS						RESULTAT A AFFECTER
		REPRISE DE RESULTATS N-2	REPRISE DE RESULTATS N-1 (RECETTES CRETON)	VARIATION CP	REPRISE SUR RESERVE DE COMPENSATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENTS	PROVISION NON FINANCEE	RECETTES CRETON REPRISE N+1	
DITEP								
+ Résultat de gestion ITEP Saint-Antoine	127 168,83			-11 051,52	60 446,79			176 564,10
+ Résultat de gestion ITEP de Boissimon	69 573,14			823,47				70 396,61
+ Résultat de gestion ITEP La Hucherolle	16 346,46			8 613,77				24 960,23
+ Résultat de gestion ITEP l'Eveil	4 775,64			15 482,97				20 258,61
+ Résultat de gestion ITEP St Jean	-99 878,27			7 310,77				-92 567,50
+ Résultat de gestion SESSAD Horizons	74 751,70							74 751,70
+ Résultat de gestion SESSAD l'Astrolabe	41 006,82			165,31				41 172,13
+ Résultat de gestion SESSAD l'Eveil	32 418,19							32 418,19
+ Résultat de gestion SESSAD St Jean	-23 557,51							-23 557,51
Total DITEP	242 605,00	0,00	0,00	21 344,77	60 446,79	0,00	0,00	324 396,56
DAME								
+ Résultat de gestion IME Seuilly	450 951,05		150 215,19	9 991,73	42 273,59		-524 681,06	128 750,50
+ Résultat de gestion AT Seuilly	50 486,07				32 577,69			83 063,76
+ Résultat de gestion Passer'ailes	-5 972,43							-5 972,43
+ Résultat de gestion UES le Breuil	84 198,26		545 893,78	3 778,89			-624 749,94	9 120,99
+ Résultat de gestion SESSAD VDI	19 348,31			650,49				19 998,80
+ Résultat de gestion UEMA Vallée Violette	20 664,55			-2 605,73				18 058,82
+ Résultat de gestion SESSAD Plessis Botanique	-1 097,48			7 704,85				6 607,37
+ Résultat de gestion DAR Maryse Bastié	-46 843,76							-46 843,76
+ Résultat de gestion DAR Lamartine	13 988,99							13 988,99
Total DAME	585 723,56	0,00	696 108,97	19 520,23	74 851,28	0,00	-1 149 431,00	226 773,04
Plateforme de Répit	182 724,76			6 123,98				188 848,74
ASSOCIATION								
+ Résultat de l'exercice SIEGE	207 521,44			19 440,31		-147 834,19		79 127,56
TOTAL	1 218 574,76	0,00	696 108,97	66 429,29	135 298,07	-147 834,19	-1 149 431,00	819 145,90

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	833 520 €	96 460 €		929 980 €
Quote-part virées au résultat	-264 032 €		-78 387 €	-342 419 €
Montant net en fonds propres	569 488 €	96 460 €	-78 387 €	587 561 €

PROVISIONS POUR RQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées, conformément à la réglementation, pour couvrir les obligations, à la date de la clôture, vis-à-vis de tiers et risquant de provoquer une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'une comptabilisation en provisions pour risques pour la partie non financée par l'ARS et en fonds dédiés pour la partie financée. La méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective prorata temporis. Cette indemnité de départ à la retraite est calculée sur la base de la Convention Collective des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, sur la base de la table de mortalité TV88/90, avec un taux d'actualisation de 3,96% et un taux de progression des salaires de 1,8%.

Le salaire servant de base au calcul de l'indemnité de départ en retraite est le dernier salaire brut mensuel de l'exercice. L'âge retenu pour le départ en retraite est 65 ans quelle que soit la catégorie de salariés, avec pour hypothèse un départ à l'initiative du salarié (indemnités brutes + charges sociales).

En l'absence d'information sur l'ancienneté des salariés dans le champ d'application de la Convention Collective, seule l'ancienneté dans l'association a été retenue pour les calculs.

Le montant des droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève au 31/12/2025 à 1 091 617 €.

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Provisions	Montant global	Dotation	Reprise	Montant global
Provision pour risques (Indemnité fin de carrière)	1 239 451 €		147 834 €	1 091 617 €
Provision pour charges (grosses réparations)	2 411 €			2 411 €
Total	1 241 862 €			1 094 027 €

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DES FONS DÉDIÉS SUR SUBVENTIONS ET CONCOURS PUBLICS

Rubriques	Fonds à engager au début de l'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectés /	Utilisation au cours de l'exercice	Fonds restant à engager en fin d'exercice	Dont non consommé au cours des deux derniers exercices
-Investissement	3 035 756 €		334 008 €	2 701 748 €	2 701 748 €
-Gratification de stages	16 082 €			16 082 €	0 €
-Surcoût CPOM	342 807 €			342 807 €	342 807 €
-Evaluations internes/externes	34 401 €			34 401 €	34 401 €
-Formation	177 449 €			177 449 €	177 449 €
-Indemnité départ retraite	0 €			0 €	0 €
-GCSMS Passer'ailles	22 056 €			22 056 €	22 056 €
-Plateforme répit Parent'ailles	187 263 €			187 263 €	187 263 €
-Mise en DAME	100 000 €			100 000 €	100 000 €
-Dépenses éducatives	5 600 €			5 600 €	5 600 €
-RTT	8 491 €			8 491 €	8 491 €
-Divers (compris situations complexes, répit, Segur, QVT...)	374 853 €	220 260 €	60 800 €	534 313 €	217 431 €
TOTAL	4 304 758 €	220 260 €	394 808 €	4 130 209 €	3 797 245 €

ETATS DES DETTES

Dettes fiscales et sociales : Le montant des dettes provisionnées pour congés à payer (charges comprises) s'élève à 816 299 €.

Rubriques	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
-Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	1 591 324 €	272 072 €	1 049 887 €	269 365 €
-Dettes fournisseurs et comptes rattachés	475 111 €	475 111 €		
-Personnel et comptes rattachés	586 351 €	586 351 €		
-Sécurité sociale et autres organismes sociaux	966 062 €	966 062 €		
-Etat et autres collectivités publiques	301 367 €	301 367 €		
-Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	126 285 €	126 285 €		
-Autres dettes	49 241 €	49 241 €		
-Produits constatés d'avance	14 075 €	14 075 €		
TOTAL	4 109 815 €	2 790 563 €	1 049 887 €	269 365 €

AUTRES INFORMATIONS

Résultats

Les résultats de l'exercice 2023 et 2024 sont en attente d'affectation.

Les rapports des comptes administratifs 2017 établit par le financeur n'ont conclu qu'à une affectation partielle des résultats. Ces résultats sont enregistrés en résultat sous contrôle de tiers financeurs.

Contributions volontaires en nature

17 662€ de contributions volontaires en nature sur l'exercice ont été constatés sur l'exercice conformément aux modalités arrêtées par l'association.

Abandon de frais des bénévoles

Les frais engagés par les bénévoles auxquels ils ont renoncé au profit de l'association (frais de déplacement) s'élève sur l'exercice à 8 616 €.

Informations relatives à la rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant de rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 211 296 € durant l'exercice.

Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal de comptes, les honoraires de l'exercice 2025 s'élèvent à 46 186€ T.T.C.

Il n'y a pas eu d'honoraires versés au titre des services autres que la certification des comptes.

CPOM

L'association a signé avec l'ARS un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) pour une durée de 5 ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Frais de Siège et refacturation de charges

Les frais de Siège et les refacturations de charges diverses entre les établissements et le siège ont été neutralisées dans le cadre de la consolidation des états financiers des établissements.

Adhésion à la Fédération générale des PEP :

L'association adhère à la fédération générale des PEP. Cette adhésion lui confère le statut de membre affilié et lui ouvre les droits suivants :

- Participer à la vie statutaire fédérale et à l'animation du réseau,
- Bénéficier et utiliser pleinement les accords-cadres conclus par la FGPEP,
- Bénéficier de l'accompagnement d'un cabinet juridique suivant l'accord conclu par la FGPEP,
- Bénéficier d'agrément nationaux de la FGPEP,
- Bénéficier de la reconnaissance d'utilité publique de la FGPEP.

Engagements hors bilan**Engagements reçus :**

- Garantie solidaire de la ville de Langeais concernant un emprunt de 2 820 000 € sur une durée de 20 ans à hauteur de 1 974 000 €, soit 70 % de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, conformément aux conditions générales et particulières du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion jusqu'à remboursement du présent concours.
- Garantie solidaire de la ville de Bléré concernant un emprunt de 680 000 € sur une durée de 20 ans à hauteur de 680 000 €, soit 100 % de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, conformément aux conditions générales et particulières du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion jusqu'à remboursement du présent concours.

Le total du bilan est de 30 210 545 € et le compte de résultat présente avant reprise de résultat N-1 un excédent de 1 218 575 €.

Les résultats à reprendre sur l'exercice 2025 s'élèvent à 696 109 € (résultat N-1 recettes Amendement Creton repris sur la dotation globalisée) (voir détail ventilation du résultat de l'exercice).

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.